

N° 2023-239

Le, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société TDN Déménagements sise 20 place du Général de Gaulle au Havre (76600) en ce qui concerne un emménagement au 6 chemin de la Campagnette à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 22 septembre 2023 à partir de 08h00.

Considérant qu'en raison de cet emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre au camion de déménagement de stationner.

## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> :** La société TDN Déménagements est autorisée à stationner un camion de déménagement de 50m3, de 12 mètres de long, face au 6 chemin de la Campagnette à Templeuve-en-Pévèle le 22 septembre 2023 à partir de 08h00.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit face au 6 chemin de la Campagnette à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre au camion de stationner pour l'emménagement le 20 septembre 2023 à partir de 08h00.  
L'accès au chemin de la Campagnette sera interdit et barré, sauf riverains.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Directeur de la société TDN Déménagements, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 22 août 2023  
Le Maire,  
Luc MONNET

Alain DELECLUSE  
Adjoint aux travaux  
à la voirie et au cimetière

